

**Formulaire à déposer 15 jours avant la date prévisionnelle de commencement des travaux,
la date de dépôt en Mairie faisant foi.**

Ce document ne vous autorise pas à débuter vos travaux. Il faut attendre le courrier réponse du Service Technique.

DEMANDE INITIALE

PROLONGATION

DEMANDEUR⁽¹⁾

Madame Monsieur Entreprise :

Adresse :

Tél. : Portable : Fax :

Courriel :

Propriétaire Locataire Entrepreneur Maître d'œuvre

Nom du responsable de chantier :

N° tél. : Fax : Mail :

LIEU DES TRAVAUX⁽¹⁾

Voie ⁽²⁾ : Privée Publique Situation ⁽²⁾ : Centre-ville Lotissement Extérieur

Adresse :

Joindre **OBLIGATOIREMENT** les plans nécessaires présentant clairement l'emplacement des travaux envisagés
et les autorisations du Service Urbanisme

OBJET DE LA DEMANDE⁽¹⁾

1 – TRAVAUX À RÉALISER

NATURE DES TRAVAUX (à remplir obligatoirement) :

Exemples : création bateau, livraison, évacuation gravats, élagage/abattage arbre, aménagements intérieurs (peinture, plomberie, maçonnerie), réfection de toiture, ravalement de façade...

Si la réfection de la toiture est différente de l'identique, se rapprocher du Service Urbanisme.

Travaux avec terrassement ou nécessitant la dépose de câble (France Telecom, EDF, éclairage public,...) ⁽²⁾ : OUI NON

Si OUI depuis le 1er juillet 2012, entrée en application de la réforme de la réglementation sur la sécurité à proximité des réseaux, il est demandé aux professionnels et aux particuliers, pour que leurs travaux n'endommagent pas les réseaux et canalisations, de **DECLARER LEURS TRAVAUX SUR LE GUICHET UNIQUE** :

<http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr>

Sont disponibles sur ce guichet unique, les formulaires de déclaration de travaux (DT/DICT) pré-remplis par le téléservice ainsi que les coordonnées des exploitants à qui adresser cette déclaration.

Travaux nécessitant une autorisation du service « Urbanisme » ⁽²⁾ : OUI NON

En cas de constructions nouvelles (maison, garage et dépendance de plus de 5m²) ou de travaux sur une construction existante (ravalement, modification de l'aspect extérieur, changement de destination d'un local et création de surface de plancher ou d'emprise au sol de plus de 5m²), il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable au service « Urbanisme ».

N° Permis de construire : N° Déclaration préalable :

2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC⁽²⁾ : OUI NON

Si OUI, Dépôt de matériaux - Goulotte/Benne à gravats : sur trottoir / sur chaussée / sur place(s) de stationnement

Stationnement véhicule(s)/engin(s) chantier : sur trottoir / sur chaussée / sur place(s) de stationnement

Installation échelle/échafaudage : sur trottoir / sur chaussée - Si échafaudage : roulant / sur pieds / console / volant

OBJET DE LA DEMANDE⁽¹⁾ (suite)3 – **CIRCULATION DES PIETONS PERTURBÉE⁽²⁾** : OUI NONSi OUI, Circulation des piétons interdite – Motif : Déviation des piétons sur le trottoir d'en face Aménagement d'un passage piéton d'1 mètre de largeur4 – **ALIGNEMENT⁽²⁾** : OUI NONSi OUI, nature de la clôture : Avec accès Sans accès Plantation5 – **ACCÈS AU SITE POUR LES VÉHICULES D'INCENDIE, DE SECOURS ET D'URGENCE⁽²⁾** : OUI NONSi NON, motif obligatoire : **NB : obligation de passage de 1,50m de largeur sur le linéaire de chantier****PERIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX⁽¹⁾**Date des travaux (JJ/MM/AA) : du au Plage horaire : de heures à heuresLes jours suivants : Jours ouvrés (du lundi au vendredi) Samedi Dimanche Jours fériés**REGLEMENTATION CIRCULATION/STATIONNEMENT DES VEHICULES⁽¹⁾ (si les travaux touchent le Domaine Public)**Voie et/ou portion concernée : Stationnement réglementé : OUI NONSi OUI, Nombre de place(s) ou de mètre(s) linéaire(s) à réserver : - Place(s) : payante(s) / gratuite(s) Stationnement interdit : sur toute la voie / sur une portion / devant / en face Circulation réglementée : OUI NONSi OUI, Durée : le temps travaux - pendant chargement/déchargement matériel - montage/démontage échafaudageRéglementation : interdiction - chaussée rétrécie - demi-chaussée - Alternat : manuellement / feux tricolores Accès véhicules riverains : OUI NON**Les panneaux de signalisation réglementaires et les itinéraires de déviation devra être mise en place par le demandeur.**Des barrières de sécurité (toulousaines) peuvent être prêtées sous réserve de déposer un chèque de caution au Service Technique. Un bon de retrait du matériel vous sera délivré. **Tout matériel manquant ou dégradé donnera lieu à facturation.** Demande de barrières de sécurité (toulousaines)Nb : N°chèque : Banque :

Je soussigné(e), auteur de la présente demande :

- certifie exacts les renseignements qui y sont contenus,
- suis informé(e) - qu'en cas de dommages sur les réseaux existants, la commune décline toute responsabilité, - que toute dégradation du mobilier urbain et du marquage au sol est à ma charge,
- m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée et à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue,

Nom et prénom : A Le

Signature,

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Aucune autorisation ne sera délivrée pour des travaux en centre-ville pendant les manifestations estivales et hivernales. L'obtention de l'autorisation de voirie ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme comme la déclaration de travaux ou de permis de construire dont une copie devra être jointe au présent document.